



**RETURN BIDS TO:  
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Bid Receiving/Réception des soumissions

Procurement Hub | Centre d'approvisionnement  
Fisheries and Oceans Canada | Pêches et Océans Canada  
301 Bishop Drive | 301 promenade Bishop  
Fredericton, NB E3C 2M6

Email - courriel: [DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

**REQUEST FOR PROPOSAL**

**DEMANDE DE PROPOSITION**

Proposal to: Fisheries and Oceans Canada

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right of Canada, in accordance with the terms and conditions set out herein, referred to herein or attached hereto, the goods and services listed herein and on any attached sheets at the price(s) set out therefor.

Proposition aux : Pêches et Océans Canada

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou incluses par référence dans la présente et aux appendices ci-jointes, les biens et les services énumérés ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments: - Commentaries :

<b>Title – Sujet</b> RELEVÉ DES BALEINES NOIRES DE L'ATLANTIQUE NORD DU GOLFE DU SAINT-LAURENT		<b>Date</b> 6 mai 2019
<b>Solicitation No. – N° de l'invitation</b> F5211-190121		
<b>Client Reference No. - No. de référence du client</b> FP834-190101		
<b>Solicitation Closes – L'invitation prend fin</b> <b>At / à :</b> 14:00 HNA (heure normale de l'Atlantique)  <b>On / le :</b> 21 mai 2019		
<b>F.O.B. – F.A.B</b> Destination	<b>GST – TPS</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Duty – Droits</b> See herein — Voir ci-inclus
<b>Destination of Goods and Services – Destinations des biens et services</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Instructions</b> See herein — Voir ci-inclus		
<b>Address Inquiries to – Adresser toute demande de renseignements à</b> Kimberly Walker <b>Email – courriel:</b> <a href="mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca">DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca</a>		
<b>Delivery Required – Livraison exigée</b> See herein — Voir ci-inclus	<b>Delivery Offered – Livraison proposée</b>	
<b>Vendor Name, Address and Representative – Nom du vendeur, adresse et représentant du fournisseur/de l'entrepreneur:</b>		
<b>Telephone No. – No. de téléphone</b>	<b>Facsimile No. – No. de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor (type or print) – Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>		
<b>Signature</b>	<b>Date</b>	



## TABLE DES MATIÈRES

<b>PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX</b> .....	<b>3</b>
1.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	3
1.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	3
1.3 COMPTE RENDU.....	3
1.4 ACCORDS COMMERCIAUX.....	3
<b>1.5 BUREAU DE L'OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT</b> .....	<b>3</b>
<b>PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES</b> .....	<b>4</b>
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES .....	4
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS .....	4
2.4 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	4
2.4 LOIS APPLICABLES .....	4
<b>PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS</b> .....	<b>5</b>
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS .....	5
<b>PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION</b> .....	<b>7</b>
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION .....	7
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION .....	7
<b>PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b> .....	<b>8</b>
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION .....	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES ....	8
<b>PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT</b> .....	<b>12</b>
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ .....	12
6.2 ÉNONCÉ DES TRAVAUX.....	12
6.3 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES.....	12
6.4 DURÉE DU CONTRAT.....	12
6.5 RESPONSABLES.....	12
6.6 DIVULGATION PROACTIVE DE MARCHÉS CONCLUS AVEC D'ANCIENS FONCTIONNAIRES .....	13
6.7 PAIEMENT .....	13
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION .....	14
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES .....	14
6.10 LOIS APPLICABLES .....	15
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS .....	15
<b>6.12 OMBUDSMAN DE L'APPROVISIONNEMENT</b> .....	<b>15</b>
6.13 ASSURANCES G1005C .....	16
<b>6.14 LICENCES</b> .....	<b>16</b>
<b>6.15 CLAUSES DU GUIDE DES CUA</b> .....	<b>16</b>
<b>ANNEXE «A» ÉNONCÉ DES TRAVAUX</b> .....	<b>17</b>
<b>ANNEXE «B» BASE DE PAIEMENT</b> .....	<b>26</b>
<b>ANNEXE «C» ASSURANCE RESPONSABILITE EN MATIERE MARITIME</b> .....	<b>28</b>
<b>ANNEXE «D» DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS</b> .....	<b>30</b>
<b>ANNEXE «E» FORMULAIRE D'ÉVALUATION – CRITÈRES OBLIGATOIRES ET DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX</b> .....	<b>31</b>



## **PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX**

### **1.1 Exigences relatives à la sécurité**

Aucune exigence de sécurité applicable

### **1.2 Énoncé des travaux**

Cette demande de soumissions ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **1.3 Compte rendu**

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

### **1.4 Accords commerciaux**

« Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC). »

### **1.5 Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement**

Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse [opo-boa@opo-boa.gc.ca](mailto:opo-boa@opo-boa.gc.ca). Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).



## PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

### 2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Modification touchant le nom du ministère : Puisque la présente demande de propositions est lancée par Pêches et Océans Canada (MPO), il faut interpréter toute mention de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) ou de son ministre dans les clauses et conditions, y compris celles tirées des CUA, comme désignant en fait le MPO ou son ministre.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003 \(2018-05-22\)](#) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

### 2.2 Présentation des soumissions

Les soumissions doivent être présentées uniquement au Module de réception des soumissions de Pêches et Océans Canada (MPO) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués à la page 1 de la demande de soumissions.

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur à l'intention de MPO ne seront pas acceptées.

### 2.4 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 5 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

### 2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur **dans la province ou territoire où les biens et/ou services sont rendus**, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



## **PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS**

### **3.1 Instructions pour la préparation des soumissions**

Le Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit :

**Section I :**     **Soumission technique** (une copie en format PDF)

**Section II :**    **Soumission financière** (une copie en format PDF)

**Section III :**   **Attestations** (une copie en format PDF)

**La taille maximale par courriel (incluant les pièces jointes) est limitée à 10 mégaoctets. Si la limite est dépassée, votre courriel pourrait ne pas être reçu par le MPO. Il est suggéré que vous compressiez la taille du courriel ou que vous envoyiez plusieurs courriels afin d'assurer la réception de la proposition. Afin de minimiser les risques de problèmes techniques, le soumissionnaire doit prévoir suffisamment de temps avant la date et l'heure de clôture pour permettre l'envoi de l'accusé de réception de ses documents.**

**Le MPO ne sera pas responsable pour tout retard attribué à la transmission ou réception du courriel. Le MPO enverra une confirmation au soumissionnaire confirmant la réception de la proposition.**

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de la copie papier, le libellé de la copie papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions de présentation décrites ci-dessous pour préparer leur soumission en format papier

- a)     utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b)     utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande de soumissions.

En avril 2006, le Canada a adopté une politique exigeant que les ministères et organismes fédéraux prennent les mesures nécessaires pour tenir compte des facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement : la [Politique d'achats écologiques](https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573) (<https://www.tbs-sct.gc.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32573>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient :

- 1)     utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées;
- 2)     utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc plutôt qu'en couleur, recto verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ou reliure à anneaux.

#### **Section I :     Soumission technique**

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.



## **Section II : Soumission financière**

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

### **3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission**

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « D » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « D » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

## **Section III : Attestations**

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.



## **PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION**

### **4.1 Procédures d'évaluation**

- a) Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

#### **4.1.1 Évaluation technique**

##### **4.1.1.1 Critères techniques obligatoires**

S'il vous plaît voir l'annexe E pour plus de détails

##### **4.1.1.2 Critères techniques cotés**

S'il vous plaît voir l'annexe E pour plus de détails

#### **4.1.2 Évaluation financière**

Clause du *Guide des CCUA* [A0222T \(2014-06-26\)](#) Évaluation du prix

### **4.2 Méthode de sélection**

#### **4.2.1 Méthode de sélection - cotation numérique la plus élevée dans les limites du budget**

- 1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :
  - a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
  - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
- 2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.



## **PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

### **5.1 Attestations exigées avec la soumission**

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

#### **5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction**

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

### **5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires**

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

#### **5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée**

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

#### **5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission**

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).





Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

### **5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat**

#### **5.2.3.1 Statut et disponibilité du personnel**

Le soumissionnaire atteste que, s'il obtient le contrat découlant de la demande de soumissions, chaque individu proposé dans sa soumission sera disponible pour exécuter les travaux, tel qu'exigé par les représentants du Canada, au moment indiqué dans la demande de soumissions ou convenue avec ce dernier. Si pour des raisons hors de son contrôle, le soumissionnaire est incapable de fournir les services d'un individu identifié dans sa soumission, le soumissionnaire peut proposer un remplaçant avec des qualités et une expérience similaires. Le soumissionnaire doit aviser l'autorité contractante de la raison pour le remplacement et fournir le nom, les qualités et l'expérience du remplaçant proposé. Pour les fins de cette clause, seule les raisons suivantes seront considérées comme étant hors du contrôle du soumissionnaire : la mort, la maladie, le congé de maternité et parental, la retraite, la démission, le congédiement justifié ou la résiliation par manquement d'une entente.

Si le soumissionnaire a proposé un individu qui n'est pas un employé du soumissionnaire, le soumissionnaire atteste qu'il a la permission de l'individu d'offrir ses services pour l'exécution des travaux et de soumettre son curriculum vitae au Canada. Le soumissionnaire doit, sur demande de l'autorité contractante, fournir une confirmation écrite, signée par l'individu, de la permission donnée au soumissionnaire ainsi que de sa disponibilité. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

#### **5.2.3.2 Représentant de l'entrepreneur**

Le représentant de l'entrepreneur pour le contrat:

Nom : \_\_\_\_\_

Titre : \_\_\_\_\_

Organisation : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_

Courriel : \_\_\_\_\_

#### **5.2.3.3 Renseignements supplémentaires sur l'entrepreneur**

Suivant l'alinéa 221(1)d) de la Loi de l'impôt sur le revenu, les paiements effectués par les ministères et les organismes aux termes des marchés de services pertinents (y compris des contrats englobant une combinaison de produits et de services) doivent être déclarés sur un feuillet T4-A supplémentaire.

Pour permettre au ministère des Pêches et des Océans de se conformer à la présente exigence, l'entrepreneur convient ici de fournir les renseignements suivants qu'il atteste être exacts et complets et qui divulguent entièrement son identité :

a) le nom du particulier ou la raison sociale de l'entité, selon le cas (le nom associé au numéro d'assurance sociale (NAS) ou la raison sociale associée au numéro d'entreprise (NE)), de même que son adresse et son code postal :

\_\_\_\_\_

b) le statut de l'entrepreneur (particulier, entreprise non constituée en corporation,



corporation ou société en nom collectif) :

---

- c) pour les particuliers et les entreprises non constituées en corporation, le NAS de l'entrepreneur et, s'il y a lieu, le NE ou, le cas échéant, le numéro d'inscription aux fins de la taxe sur les produits et services (TPS)/la taxe de vente harmonisée (TVH):
- 

- d) pour les corporations, le NE ou, s'il n'est pas disponible, le numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH. S'il n'y a pas de NE ou de numéro d'inscription aux fins de la TPS/TVH, il faut fournir le numéro indiqué sur le formulaire de déclaration de revenus des sociétés T2 :
- 

**L'attestation suivante doit être signée par l'entrepreneur ou un dirigeant autorisé de l'entrepreneur :**

« J'atteste que j'ai examiné les renseignements fournis ci-dessus et qu'ils sont exacts et complets. »

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Nom du signataire en caractères d'imprimerie

#### **5.2.3.4 Ancien fonctionnaire**

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats attribués à des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous avant l'attribution du contrat. Si la réponse aux questions et, s'il y a lieu les renseignements requis, n'ont pas été fournis par le temps où l'évaluation des soumissions est complétée, le Canada informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel l'information doit être fournie. Le défaut de se conformer à la demande du Canada et satisfaire à l'exigence dans le délai prescrit rendra la soumission non recevable.

#### **Définition**

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la gestion des finances publiques](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- un individu;
- un individu qui s'est incorporé;
- une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.



« pension » signifie une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.

### **Ancien fonctionnaire touchant une pension**

**Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension?**

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

### **Directive sur le réaménagement des effectifs**

**Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu de la Directive sur le réaménagement des effectifs?**

Oui ( ) Non ( )

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réaménagement des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant les taxes applicables.



## **PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT**

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

### **6.1 Exigences relatives à la sécurité**

**6.1.1** Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

### **6.2 Énoncé des travaux**

L'entrepreneur doit exécuter les travaux conformément à l'énoncé des travaux qui se trouve à l'annexe «A».

### **6.3 Clauses et conditions uniformisées**

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

#### **6.3.1 Conditions générales**

[2010C \(2018-06-21\), Conditions générales - services \(complexité moyenne\) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.](#)

### **6.4 Durée du contrat**

#### **6.4.1 Période du contrat**

La période du contrat est de l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2020 inclusivement. Les dates du contrat sont les suivantes : séjour en mer de 28 jours entre le 2 juillet et le 31 août 2019 avec remaniement de l'équipe scientifique après les 14 premiers jours.

#### **6.4.2 Option de prolongation du contrat**

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus 3 période(s) supplémentaire(s) de 1 année(s) chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

Le Canada peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins 15 jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

Les périodes supplémentaires, si elles sont exercées, iront du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. Les travaux du projet seront effectués entre les mois de juillet et août de chaque année.

### **6.5 Responsables**

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Kimberly Walker



Titre : Agente principale des contrats  
Pêches et Océans Canada  
Direction : Services du matériel et des acquisitions  
Adresse : 301 allée Bishop, Fredericton N-B, E3C 2M6  
Courriel : [DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca](mailto:DFOtenders-soumissionsMPO@dfo-mpo.gc.ca)

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

### 6.5.2 Chargé de projet (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Le chargé de projet pour le contrat est :

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

### 6.5.3 Représentant de l'entrepreneur (Nom à fournir à l'attribution du marché)

Nom : \_\_\_\_\_  
Titre : \_\_\_\_\_  
Organisation : \_\_\_\_\_  
Adresse : \_\_\_\_\_  
  
Téléphone : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Télécopieur : \_\_\_\_ \_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Courriel : \_\_\_\_\_

### 6.6 Divulgence proactive de marchés conclus avec d'anciens fonctionnaires

En fournissant de l'information sur son statut en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), l'entrepreneur a accepté que cette information soit publiée sur les sites Web des ministères, dans le cadre des rapports de divulgation proactive des marchés, et ce, conformément à l'[Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada.

### 6.7 Paiement

#### 6.7.1 Base de paiement



- 6.7.1.1 À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé un prix ferme de \_\_\_\_\_ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*), et les taxes applicables sont en sus.
- 6.7.1.2 Tous les prix et les montants d'argent dans le contrat sont exclusifs de la taxe sur les produits et services (TPS) ou la vente harmonisée (TVH), selon le cas, sauf en cas d'indication contraire. La TPS ou la TVH, dans la mesure applicable, seront intégrées dans toutes les factures et demandes d'acompte pour les biens fournis ou travaux effectués et seront payés par Sa Majesté. L'entrepreneur accepte de verser à l'Agence du revenu du Canada la TPS ou la TVH payées ou dues.
- 6.7.1.3 Tout paiement par Sa Majesté en vertu du présent contrat est soumis à une affectation de crédits pour l'exercice au cours duquel le paiement doit être effectué.

## 6.7.2 Limite de prix

Clause du *Guide des CCUA* [C6000C \(2017-08-17\)](#), Limite de prix

## 6.7.3 Paiement Mensuel

Le Canada paiera l'entrepreneur chaque mois pour les travaux complétés pendant le mois visé par la facture conformément aux dispositions de paiement du contrat si :

- a. une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b. tous ces documents ont été vérifiés par le Canada;
- c. les travaux livrés ont été acceptés par le Canada.

## 6.7.4 Paiement électronique de factures – contrat

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat MasterCard ;
- b. Dépôt direct (national et international) ;

## 6.8 Instructions relatives à la facturation

6.8.1.1 Les factures doivent être envoyées par courriel aux comptes créditeurs du MPO à l'adresse électronique indiquée ci-dessous :

Courriel : [DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca](mailto:DFO.invoicing-facturation.MPO@canada.ca)

6.8.1.2 L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.

## 6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

### 6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un



manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

### 6.9.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Manquement de la part de l'entrepreneur

Lorsqu'un Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi a été conclu avec Emploi et Développement social Canada (EDSC) – Travail, l'entrepreneur reconnaît et s'engage, à ce que cet accord demeure valide pendant toute la durée du contrat. Si l'Accord pour la mise en oeuvre de l'équité en matière d'emploi devient invalide, le nom de l'entrepreneur sera ajouté à la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ». L'imposition d'une telle sanction par EDSC fera en sorte que l'entrepreneur sera considéré non conforme aux modalités du contrat.

### 6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Victoria (Colombie-Britannique), et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

### 6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) les conditions générales 2010C (2018-06-21), Conditions générales - services (complexité moyenne);
- c) Annexe A, Énoncé des travaux;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) Annexe C, Assurance Responsabilité en Matière Maritime;
- f) Annexe D, De la Partie 3 - demande de soumissions
- g) la soumission de l'entrepreneur en date du \_\_\_\_\_ (*inscrire la date de la soumission*) (si la soumission a été clarifiée ou modifiée, insérer au moment de l'attribution du contrat : « clarifiée le \_\_\_\_\_ » **ou** « , modifiée le \_\_\_\_\_ » *et inscrire la ou les dates des clarifications ou modifications*).

### 6.12 Ombudsman de l'approvisionnement

6.12.1 L'entrepreneur atteste qu'il a lu le Code de conduite pour l'approvisionnement et qu'il accepte de s'y conformer.

6.12.2 Le gouvernement du Canada a créé le bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement pour que les fournisseurs puissent déposer des plaintes à un organisme indépendant en ce qui a trait à l'octroi de contrats de moins de 25 000 \$ pour des biens et de moins de 100 000 \$ pour des services. Vous avez le choix de faire part de vos doléances et de vos préoccupations relatives aux demandes de soumissions et aux contrats qui en découlent au Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement par téléphone, au 1 8667345169 ou par courriel à l'adresse [opo-boa@opo-boa.gc.ca](mailto:opo-boa@opo-boa.gc.ca). Vous pouvez aussi obtenir de plus amples renseignements sur les services du Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement sur le site de ce dernier, à l'adresse [www.opo-boa.gc.ca](http://www.opo-boa.gc.ca).

6.12.3 Pour plus d'informations, l'entrepreneur peut se référer au site de TPSGC suivant: <http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/app-acq/cndt-cndct/contexte-context-eng.html>



### 6.13 Assurances G1005C

L'entrepreneur doit maintenir en vigueur une couverture d'assurance adéquate pendant toute la durée du contrat. Le respect des exigences en matière d'assurance ne dégage pas l'entrepreneur de sa responsabilité en vertu de tout contrat subséquent, ni ne la diminue.

Il incombe à l'entrepreneur de décider s'il doit souscrire une assurance supplémentaire pour remplir ses obligations et se conformer aux lois qui s'appliquent. Toute assurance supplémentaire est à la discrétion et à la charge de l'entrepreneur, pour son intérêt et sa protection.

À l'attribution de contrat, le soumissionnaire retenu devra fournir une preuve d'assurance au chargé de projet dans les dix (10) jours ouvrables. L'entrepreneur pourrait être tenu de fournir une preuve d'assurance sur demande à tout moment pendant la durée de contrat.

### 6.14 Licences

**Il incombe à l'entrepreneur d'obtenir et de renouveler l'ensemble des permis, licences ou certificats d'approbation requis pour exécuter les travaux en vertu des lois fédérales, provinciales ou municipales pertinentes. L'entrepreneur est responsable des modifications imposées en vertu de ces lois et règlements. L'entrepreneur fournira sur demande au Canada une copie des permis, licences ou certificats susmentionnés.**

### 6.15 Clauses du Guide des CCUA

#### 6.15.1 Clauses du Guide [A9141C \(2008-05-12\)](#) Conditions supplémentaires Navire

L'entrepreneur garantit que le navire fourni au Canada est en bon état mécanique, qu'il est tout à fait en état de prendre la mer, qu'il est équipé de matériel de sauvetage facilement accessible, qu'il sera doté d'un équipage adéquat et qu'il sera entièrement conforme à la [Loi de 2001 sur la marine marchande du Canada](#), L.C. 2001, ch. 26.

#### 6.15.2 Clauses du Guide [G5003C \(2018-06-21\)](#) Assurance responsabilité en matière maritime





## ANNEXE « A » ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### 1.0 Portée

### 1.1 Titre

Étude sur les mammifères marins et les incidences potentielles de déversements de pétrole par des navires, pour Pêches et Océans Canada (MPO) – Golfe du Saint-Laurent.

### 1.2 Introduction

Pêches et Océans Canada (MPO) sollicite les services d'affrètement d'un navire de recherche (navire et équipage) pour mener des missions scientifiques dans le golfe du Saint-Laurent, au sud de l'île d'Anticosti et le long des côtes du Nouveau-Brunswick, de l'île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Cette mission scientifique est axée sur 1) l'établissement d'un relevé des baleines noires de l'Atlantique Nord, de leur aire de répartition et des facteurs qui influent sur la répartition de leurs proies; et 2) les incidences potentielles sur les habitats des déversements de pétrole par des navires.

Le contrat prévoit les services d'affrètement d'un navire de recherche (navire et équipage) pour une durée de 28 jours entre le 2 juillet et le 31 août 2019. Le navire prendra la mer à l'Institut océanographique de Bedford (IOB) situé à Dartmouth (Nouvelle-Écosse) et se rendra dans la zone de recherche (le golfe du Saint-Laurent, au sud de l'île d'Anticosti et le long des côtes du Nouveau-Brunswick, de l'île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse). Le navire reviendra à l'IOB une fois la mission de recherche terminée.

### 1.3 Dates du contrat

Les dates du contrat sont les suivantes : séjour en mer de 28 jours entre le 2 juillet et le 31 août 2019 avec remaniement de l'équipe scientifique après les 14 premiers jours.

L'entrepreneur accorde au Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat jusqu'à concurrence de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an sous les mêmes conditions. Pendant la période de prolongation du contrat, l'entrepreneur accepte d'être payé conformément aux dispositions applicables décrites dans la Base de paiement.

Les périodes supplémentaires, si elles sont exercées, iront du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021 et du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022. Les travaux du projet seront effectués entre les mois de juillet et août de chaque année.

### 1.4 Objectifs du contrat

**L'entrepreneur doit fournir un navire et un équipage qualifiés pour mener à bien les relevés océanographiques visant les baleines noires de l'Atlantique Nord dans le golfe du Saint-Laurent.**

Les trois tâches principales de cette mission sont les suivantes :

- 1.4.1 Effectuer un relevé de la population des baleines noires de l'Atlantique Nord dans le golfe du Saint-Laurent;
- 1.4.2 Définir leur aire de répartition et les facteurs qui influent sur la répartition de leurs proies;
- 1.4.3 Déterminer les incidences potentielles sur les habitats des déversements de pétrole par des navires.

### 1.5 Portée

La Direction des sciences de la région des Maritimes de Pêches et Océans Canada, située à Dartmouth (Nouvelle-Écosse) au Canada, sollicite les services complets d'un affrètement de navire de recherche



océanographique (navire et équipage) pour mener à bien la mission de l'été 2019 portant sur les déversements de pétrole et les mammifères marins. Cette mission est nécessaire pour comprendre la population de baleines noires de l'Atlantique Nord, une espèce menacée, ainsi que ses habitudes migratoires et les effets des déversements de pétrole par des navires sur celle-ci.

Les travaux portent principalement sur le relevé des baleines noires de l'Atlantique Nord, leur répartition et les facteurs affectant la répartition de leurs proies – principalement les copépodes – ainsi que les incidences potentielles sur les habitats des déversements de pétrole par les navires. Les travaux se dérouleront principalement de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent (~ 68°O) au détroit de Cabot en passant par le sud du golfe du Saint-Laurent. Un petit nombre de stations d'échantillonnage se trouveront dans l'estuaire, mais les principaux relevés et échantillonnages auront lieu dans le golfe, au sud de l'île d'Anticosti, le long des côtes du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse. Les emplacements précis des stations seront fonction des observations de baleines noires de l'Atlantique Nord signalées immédiatement avant le début de la mission. Des stations spécifiques pour l'échantillonnage des copépodes ou la réalisation d'études sur les effets des hydrocarbures seront déterminées en fonction des relevés des emplacements de baleines qui seront en cours pendant la mission.

## 2.0 Exigences

### 2.1 Objectifs du relevé scientifique

L'objectif principal de cette mission est de dénombrer et documenter les baleines noires de l'Atlantique Nord observées dans le golfe du Saint-Laurent, de connaître la répartition de leurs proies et des processus à l'origine de cette répartition, et de comprendre les effets potentiels d'un déversement de pétrole par les navires sur l'habitat dans la région. Il s'agit d'une collaboration entre trois groupes de recherche du MPO.

1. **Relevé et échantillonnage des baleines noires de l'Atlantique Nord** Pour protéger les baleines noires de l'Atlantique Nord, il est important de comprendre les effets de la navigation, en particulier du bruit, sur la santé des baleines. Le golfe du Saint-Laurent est un habitat d'été important pour les baleines noires de l'Atlantique Nord, mais constitue également une zone de navigation active, car les navires transitent d'un port à l'autre du fleuve Saint-Laurent et de l'océan Atlantique. Tout au long de la mission, les observateurs enregistreront et photographieront les baleines noires de l'Atlantique Nord. La santé des baleines sera contrôlée par drones pour évaluer l'état de leur corps. Les drones vont photographier des individus et, s'ils sont équipés de dispositifs de collecte, pourront voler à travers le nuage de vapeur résultant du souffle des baleines pour mesurer leur état hormonal. De petites embarcations seront utilisées pour approcher les individus et recueillir des échantillons de matières fécales, ou pour effectuer, à l'aide d'arbalètes, des biopsies des tissus afin de mesurer les hormones, l'ADN ou les contaminants. Dans la mesure du possible, des étiquettes à ventouses seront utilisées pour obtenir des informations sur les déplacements des animaux sous l'eau.
2. **Compréhension des processus conduisant à l'agrégation de copépodes dans les zones d'alimentation de la baleine noire de l'Atlantique Nord** Les baleines noires de l'Atlantique Nord ont été fréquemment observées près de lieux de convergence et de divergence. Elles se nourrissent de zooplancton; les copépodes sont leur principale proie. La compréhension des processus physiques qui contrôlent la répartition spatiale des copépodes et aboutissent à un regroupement aidera à comprendre la façon dont les baleines noires de l'Atlantique Nord utilisent leur habitat. Cette mission permettra de cartographier l'aire de répartition des copépodes dans le golfe du Saint-Laurent pendant que les baleines noires de l'Atlantique Nord utilisent cet habitat. La vitesse des courants sera cartographiée en même temps que l'aire de répartition de copépodes pour aider à modéliser les processus sous-jacents.



3. **Caractéristique du devenir et du comportement des hydrocarbures après un déversement de pétrole par un navire** Dans les zones à fort trafic maritime, le potentiel de déversement de pétrole par navire augmente. Bien qu'un déversement provenant d'un navire-citerne puisse être important, les déversements mineurs de navires peuvent aussi avoir des effets néfastes sur l'environnement, et éventuellement réduire la qualité des habitats propices d'organismes spécifiques. Cette mission a pour objectif de caractériser le devenir des hydrocarbures dans les eaux de surface en mesurant la répartition des hydrocarbures de surface dans l'eau, ainsi que les changements chimiques des hydrocarbures dus à la météorisation, et de quantifier les taux d'atténuation naturelle par la biodégradation microbienne. Pour ce faire, des incubations seront effectuées à bord du navire en utilisant de l'eau prélevée à des endroits précis dans le golfe du Saint-Laurent.
  
4. **(Si le temps le permet) Étude préliminaire du microplastique de surface** Le microplastique est un contaminant émergent susceptible de dégrader la qualité de l'habitat. Au cours de cette mission, si le temps le permet, des échantillons seront prélevés de la couche de surface afin de quantifier et de caractériser le microplastique présent dans le golfe du Saint-Laurent.

### **Échantillonnage :**

Des prélèvements de conductivité, de température et de profondeur (CTP) et du système de prélèvement d'échantillons d'eau de mer à différentes profondeurs dans la colonne d'eau (rosette) seront effectués au début de la mission dans les stations les plus à l'ouest du fleuve Saint-Laurent, puis au cours des déplacements dans le Golfe. Les échantillons incluront des profils de profondeur pour mesurer les concentrations d'hydrocarbures de fond et caractériser la communauté microbienne naturelle. Des échantillons de surface seront recueillis pour la première série d'expériences d'incubation dans lesquelles les eaux de surface et les communautés seront exposées à du pétrole frais pour simuler un déversement. Une série de quatre à cinq expériences d'incubation seront menées pendant la durée de la mission. Les profils de profondeur seront recueillis dans les stations du Golfe au fur et à mesure de l'échantillonnage et du relevé du zooplancton.

Les observateurs de mammifères assureront la surveillance tout au long de la mission et détermineront les zones activement utilisées par les baleines noires de l'Atlantique Nord. De plus, d'autres cétacés et des tortues pourront être observés et documentés s'ils croisent l'itinéraire du navire. Lorsque les conditions le permettront, des échantillons seront prélevés à l'aide d'une petite embarcation. Des étiquettes seront posées dans la mesure du possible.

En utilisant la présence des baleines noires de l'Atlantique Nord comme guide, la répartition spatiale des copépodes sera cartographiée à partir de données recueillies au moyen de la technique tow-yo à l'aide d'un instrument de CTP et d'un enregistreur vidéo de plancton sur une grille spatiale (environ 6 km × 2 km). La vitesse des courants sera enregistrée simultanément à l'aide du profileur de courant à effet Doppler (ADCP). Pour vérifier sur le terrain les données d'enregistrement vidéo de plancton, des échantillons de filet seront prélevés à des stations spécifiques. L'échantillonnage sur la grille sera répété quatre fois au cours des cycles de 24 heures et de marée pour caractériser la variation des aires de répartition attribuable à la migration verticale et aux courants.

Si le temps le permet, un filet Manta sera déployé pour recueillir des échantillons de surface en vue de la quantification et de la caractérisation du microplastique. L'échantillonnage peut avoir lieu lors du traitement d'autres échantillons ou lors de la surveillance de l'activité des baleines noires de l'Atlantique Nord.

### **Santé et sécurité :**

L'entrepreneur est chargé de maintenir un environnement de travail à la fois sain et sans danger. Il est ainsi tenu de garantir que cet environnement est exempt de risques connus et que des procédures de travail appropriées et sécuritaires sont appliquées lors de la réalisation des activités (p. ex. utilisation



d'embarcations, travaux sur un pont à aire ouverte). Tous les problèmes et incidents de santé et de sécurité doivent être immédiatement signalés au responsable du projet par l'entrepreneur. La politique sur la santé et la sécurité au travail de la région des Maritimes du MPO sera consultée pour tout problème survenant pendant la durée du contrat. Les politiques mentionnées sont disponibles sur demande auprès du responsable du projet.

## 2.2 Spécifications et normes

### Section A : Exigences obligatoires

L'homologation et les documents du navire doivent être en règle tout au long du contrat.

- Un certificat valide de Transports Canada (Document concernant l'effectif minimal de sécurité – Convention de sécurité) doit avoir été délivré pour le navire concernant les voyages à proximité du littoral, classe 1 ou un équivalent international.
- Un certificat valide de gestion de la sécurité de Transports Canada (ou un organisme reconnu) ou un équivalent international doit avoir été délivré pour le navire.
- Un certificat d'équipement de sécurité de Transports Canada (ou un organisme reconnu) ou un équivalent international doit avoir été délivré pour le navire.
- Le capitaine du navire possède un certificat de compétence valide qui respecte ou dépasse les exigences en matière de taille (jauge brute) du navire et de zone de travail (*voyages à proximité du littoral, classe 1* ou équivalent international).
- Tous les membres de l'équipage ont un certificat de fonctions d'urgence en mer (FUM A1) ou satisfont aux normes de formation des gens de mer, de délivrance des brevets et de veille (formation de base STCW).

#### Renseignements sur le navire

- Le navire doit être équipé pour fonctionner sans interruption pendant une période allant jusqu'à 14 jours (p. ex. autonomie et rayon d'action du navire, provisions, distillation d'eau, etc.).
- Le navire doit pouvoir accueillir, au minimum, 14 membres du personnel scientifique (hommes et femmes) pendant la durée de la mission. Cela comprend ce qui suit :
  - fournir des installations de couchage (minimum de 14 couchettes et maximum de 4 personnes par cabine);
  - fournir au moins trois repas par jour à bord;
  - fournir l'eau potable, les toilettes, les lavabos, les douches et l'eau chaude.
- Le navire doit être doté d'un nombre suffisant de dispositifs de sauvetage pour l'équipage et le personnel scientifique.

#### Équipement scientifique

- Le navire doit être doté d'un système d'échantillonnage d'eau destiné à l'océanographie, comprenant :
  - un équipement océanographique rosette-CTP (minimum de 12 bouteilles de 10 L);
  - un système de mise à l'eau et de récupération – une grue maritime ou un cadre en A pour mettre à l'eau l'ensemble rosette-CTP;
  - un treuil muni d'un câble électromécanique d'au moins 2 500 m (8 000 pi);
  - un bloc de dosage ou un réa;
  - un système de détection du fond monté sur le système rosette-CTP et capable de détecter quand la rosette approche de 30 m au-dessus du fond de l'océan afin d'arrêter le treuil 5 m avant que le système rosette-CTP ne touche le fond de l'océan (10 m [33 pi] par mauvais temps);
  - un espace de travail à finalité spécifique (2 m x 2 m) sur le pont pour pouvoir manipuler le système rosette avant sa mise à l'eau et récupérer les bouteilles de prélèvement une fois le système rosette ramené à bord.
- Le navire doit être doté d'un système de mise à l'eau et de récupération pour déployer et récupérer le système du MPO remorqué au-dessus de la poupe. Ce système doit comprendre ce qui suit :



- un châssis en A ou une grue maritime;
- un bloc de dosage ou un réa;
- un treuil muni d'un câble électromécanique de 1 200 m (4 000 pi) (six conducteurs).  
REMARQUE : Si aucun treuil n'est disponible, il faut prévoir un espace pour l'installation d'un treuil fourni par le MPO répondant aux spécifications suivantes :
  - poids de 3 000 kg (6 600 lb);
  - socle du treuil mesurant 2,125 m (83,7 po) x 2,125 m (83,7 po) doté de trous de boulon de 1/2 po de diamètre, mais pouvant aussi être soudé au pont;
  - alimentation de 480 V triphasée, 30 ampères. Le soumissionnaire doit fournir un croquis de la disposition générale du navire et indiquer l'endroit où le treuil du MPO serait installé.
- Le navire doit être équipé de deux (2) treuils océanographiques :
  - L'un avec un câble électromécanique d'au moins 1 200 m (au moins 4 conducteurs);
  - La charge maximale d'utilisation (CMU) est d'au moins 2 300 kg (5 000 lb);
  - L'autre avec câble non conducteur de 1 200 m; la charge maximale d'utilisation (CMU) est d'au moins 2 300 kg (5 000 lb);
  - Le bloc de dosage ou réa correspond au diamètre du câble et à la CMU du câble sur les treuils.
- Le navire doit être équipé d'une grue marine télescopique ou à flèche articulée et les spécifications doivent être fournies. Les exigences minimales du MPO sont les suivantes :
  - hauteur de levée au-dessus de la rampe du navire de 10 m (33 pi);
  - portée de 2 m (6,5 pi) en dehors du navire;
  - câble de grue qui se rend jusqu'à la ligne de flottaison.
- Le navire doit avoir une superficie minimale de 120 m<sup>2</sup> (1 300 pi<sup>2</sup>) sur le pont (ne comprend pas l'espace nécessaire pour installer le conteneur réfrigéré (Reefer) (voir ci-dessus).

#### Exigences relatives au pont

- Le navire doit être équipé d'incubateurs (ou avoir un endroit prévu sur le pont principal pour installer les incubateurs du MPO). L'espace prévu devra avoir une superficie de 4 m<sup>2</sup> (40 pi<sup>2</sup>).
  - Le navire doit disposer d'un endroit où se raccorder à une canalisation d'eau de mer propre sur le pont principal pour alimenter les incubateurs.
  - Il doit avoir de l'eau de mer propre pour le lavage des filets.
- Le navire est équipé d'un conteneur réfrigéré (Reefer) de 6 m (20 pi) (ou dispose de l'espace nécessaire pour y transporter un conteneur fourni par le MPO). Si le conteneur réfrigéré est fourni par le MPO, le soumissionnaire doit s'assurer que le navire est en mesure de fournir les éléments suivants :
  - une alimentation électrique;
  - un moyen de fixer le conteneur au pont.

#### Espace et équipement scientifique auxiliaire

- Le navire doit être équipé d'une embarcation de mise à l'eau pour les opérations de marquage des baleines.
  - Le soumissionnaire doit permettre que l'embarcation de mise à l'eau soit conduite par les membres du personnel scientifique du MPO qui sont titulaires d'un permis et qui sont qualifiés pour les opérations autour des mammifères marins.
  - Le navire doit être en mesure de mettre l'embarcation à l'eau jusqu'à un état de mer maximum de 3 sur l'échelle de Beaufort.
  - L'embarcation doit pouvoir accueillir à son bord quatre membres du personnel scientifique du MPO.
  - L'embarcation doit avoir une coque rigide ou être un canot pneumatique à coque rigide (RHIB).
  - L'embarcation doit être dotée d'un moteur d'une puissance minimale de 90 ch ou de



- deux moteurs de 75 ch;
- L'embarcation doit avoir un espace libre à l'avant pour qu'une personne puisse manier une perche en fibre de carbone de 12 m.
- Le navire doit être équipé d'une zone au-dessus du pont pour l'observation des baleines, et d'au moins une (1) paire d'oculaires grand angle.

#### Espaces de laboratoire

- Le navire doit comporter un espace de laboratoire intérieur ou conteneurisé d'une superficie minimale de 40 m<sup>2</sup> (420 pi<sup>2</sup>) sur le pont pour le traitement des échantillons, et il doit comprendre ce qui suit :
  - des postes de travail nécessaires à l'extraction et à la préparation des échantillons d'eau;
  - au moins un évier dans l'espace de laboratoire : il devra être alimenté en eau douce et en eau de mer propre. L'évier doit permettre d'éliminer l'eau de mer;
  - une hotte certifiée;
  - un congélateur avec un réglage de température allant de -80 °C à -20 °C et un espace d'entreposage d'au moins 0,5 m<sup>3</sup> (16 pi<sup>3</sup>), ou un espace suffisamment grand pour accueillir un équipement de volume équivalent fourni par le MPO;
  - une alimentation en électricité dans tous les laboratoires;
  - un accès à un réseau local accessible partout sur le navire permettant de raccorder les ordinateurs du MPO. Un accès également aux données de navigation (c.-à-d. NEMA) indiquant au minimum la vitesse et la position;
  - un système de communication interne et un moyen de communication (p. ex. téléphone, radio UHF, etc.) dans chaque laboratoire.
  - un système d'approvisionnement en eau de mer propre muni d'un thermosalinographe Seabird qui mesure continuellement les caractéristiques de la surface de l'océan pendant toute la durée de la mission dans l'espace de laboratoire.
- Le navire possède un espace sec réservé à l'entreposage et à la préparation des drones en vue de l'observation des baleines. L'espace minimum requis est de 3 m<sup>2</sup> (32 pi<sup>2</sup>).
- Le navire doit disposer d'une zone réservée à l'entreposage des marchandises dangereuses pour le stockage des produits chimiques utilisés pendant la mission. Le secteur des Sciences a besoin d'un espace de 0,5 m<sup>3</sup> (15 pi<sup>3</sup>).

#### Transducteurs montés sur le navire

- Le navire doit être équipé d'un profileur de courant à effet Doppler (ADCP) de 300 kHz monté sur la coque et pouvant être utilisé pendant toute la durée de la mission.
- Le navire doit être muni d'un échosondeur de coque permettant de sonder l'eau jusqu'à une profondeur d'au moins 1 500 m avec un affichage graphique et une sortie de données de profondeur sérielle de National Marine Electronics Association.

### 2.3 Procédures de gestion des modifications

L'autorité contractante est chargée de gérer le contrat, et doit autoriser par écrit toutes les modifications qui doivent y être apportées. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du marché ou de travaux non prévus à la suite de demandes ou d'instructions verbales ou écrites d'une personne autre que l'autorité contractante.

Le responsable du projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés aux termes du contrat. Il est responsable de toutes les questions qui se rapportent au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. Il est possible de discuter des questions techniques avec le responsable du projet; cependant, il ne peut pas autoriser de changements à la portée des travaux.

### 2.4 Titre de propriété intellectuelle

La livraison de biens et la prestation de services ne créent pas de propriété intellectuelle.



### **3.0 Autres modalités et conditions de l'énoncé des travaux**

#### **3.1 Autorités**

Le nom du responsable du projet sera communiqué au moment de l'attribution du contrat.

#### **3.2 Obligations du MPO**

- Afin d'appuyer la réussite du relevé des mammifères marins de l'été 2019, le MPO fournira le personnel, l'équipement et les renseignements sur la planification de la mission qui suivent :
  - Le MPO fournira 14 membres du personnel scientifique pour chaque relevé;
  - Le MPO fournira un plan de mission;
  - Le MPO fournira les instruments nécessaires au programme;
  - Avant le début du contrat, le scientifique en chef doit remettre par écrit un plan provisoire de la mission comprenant :
    - la date, l'heure et le lieu du départ;
    - le temps prévu en mer;
    - la date, l'heure et le lieu d'arrivée prévus;
    - l'itinéraire prévu;
    - l'énoncé de toutes les activités scientifiques à réaliser;
    - la liste des cargaisons et des appareils scientifiques qui doivent être embarqués à bord du navire.

#### **3.3 Obligations de l'entrepreneur**

##### Navire et équipage

- Le capitaine et les membres d'équipage seront tenus de communiquer en anglais et d'être disponibles à chaque quart de travail de 12 h afin d'assurer une communication adéquate avec le personnel scientifique.
- L'équipage devra adapter ses horaires en fonction des deux quarts de travail de 12 heures du personnel scientifique (p. ex. de 6 h à 18 h et de 18 h à 6 h). Plusieurs matelots de pont de l'équipage devront être disponibles pour manœuvrer les treuils et les grues pendant chaque quart de travail du personnel scientifique.
- Au moment de l'attribution du contrat, l'entrepreneur fournira au MPO les exigences du navire en matière de certification sur la santé et la sécurité au travail pour le personnel scientifique participant à la mission en mer.
- L'équipage devra organiser une visite guidée du navire pour le personnel scientifique et l'informer du matériel et des procédures de sécurité, assurer la sécurité du matériel et du personnel tout au long de la durée du contrat et offrir des endroits de travail sécuritaires à bord.
- Avant la mission en mer, l'entrepreneur devra fournir, ou élaborer en collaboration avec le MPO, des procédures d'exploitation sécuritaires pour les activités scientifiques indiquées dans l'énoncé des travaux.
- Avant la mission en mer, l'entrepreneur devra fournir, ou élaborer en collaboration avec le MPO, des procédures d'exploitation sécuritaires pour l'entreposage, la manutention, l'utilisation et l'élimination des produits chimiques à bord du navire.
- Le navire devra être doté de magasins (p. ex. réserve, casiers à produits chimiques) pour assurer l'arrimage sécuritaire des matières dangereuses conformément aux règlements régissant l'entreposage et la séparation des matières dangereuses à bord des navires (Code maritime international des marchandises dangereuses). Le respect de cette exigence fera l'objet d'une vérification de l'État après l'attribution du contrat.
- L'équipage devra participer au chargement et au déchargement du matériel scientifique, au besoin (p. ex. opérations de grutage à bord du navire, levage manuel, etc.).
- Les membres de l'équipage devront mettre à l'eau et récupérer les appareils de mesures océanographiques et le matériel d'échantillonnage en mer, ou participer à ces tâches, selon les directives fournies par le scientifique en chef.
- Un technicien membre d'équipage du navire devra être à bord et disponible en tout temps pour dépanner, réparer et entretenir l'équipement scientifique du navire et gérer la collecte de données connexes. Le technicien devra assurer la liaison avec le personnel des sciences du MPO



- pendant toute la durée du contrat.
- Le navire mettra à la disposition du personnel scientifique un service Internet satellite, aux fins de communication avec les services à terre, avec une capacité minimale de 20 Go, pour une durée de 27 jours.
  - Le navire et l'équipage seront disponibles tout au long de la période du contrat.
  - Le navire et l'équipage devront être en mesure de rester en mer, sans faire escale dans un port, pendant une période de 14 jours.
  - Le navire sera en mesure d'accoster, et l'équipage de débarquer, à divers ports de l'Est du Canada et du Québec.

### **3.4 Lieu des travaux, site des travaux et point de livraison**

Les travaux se dérouleront principalement de l'estuaire du fleuve Saint-Laurent (~ 68°O) au détroit de Cabot en passant par le sud du golfe du Saint-Laurent. Un petit nombre de stations d'échantillonnage se trouveront dans l'estuaire, mais les principaux relevés et échantillonnages auront lieu dans le golfe, au sud de l'île d'Anticosti, le long des côtes du Nouveau-Brunswick, de l'Île-du-Prince-Édouard et de la Nouvelle-Écosse.

### **3.5 Langue de travail**

La langue de travail sera l'anglais.

### **3.6 Frais de déplacement et de subsistance**

Le présent contrat ne comporte aucune disposition concernant les frais de déplacement et de subsistance.

## **4.0 Calendrier du projet**

### **4.1 Dates de début et de fin prévues**

Les travaux du projet se dérouleront entre le 2 juillet et le 31 août 2019, et comprendront 28 jours de travail répartis en 2 périodes de 13 jours (26 jours en mer).

Si les périodes supplémentaires sont exercées, les travaux du projet seront approximativement les mêmes que la première année du contrat. Le tout dépend des baleines.

### **4.2 Calendrier et niveau d'effort prévu (structure de répartition du travail)**

#### **EXIGENCES CONCERNANT LE CALENDRIER ET LA LIVRAISON**

Mobilisation : embarquement à bord du navire au port d'Halifax, Nouvelle-Écosse, CANADA (pas avant le 2 juillet 2019\*)

- Embarquement du matériel du MPO, installation des laboratoires et inspection(s) de sécurité (1 jour)

Réalisation de la mission de relevé sur les mammifères marins du golfe du Saint-Laurent (à l'issue de la mobilisation, au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2019)

- Relevé dans des zones d'échantillonnage prédéterminées définies par le scientifique en chef, en plus du signalement d'observations de baleines noires de l'Atlantique Nord. Il y aura un transfert de personnel scientifique (lieu à déterminer).

Démobilisation : retour au port d'Halifax, Nouvelle-Écosse, CANADA (une fois la mission terminée et la démobilisation effectuée, au plus tard le 31 août 2019).

- Débarquement du matériel du MPO et des échantillons du relevé (1 jour)





*\* Les dates et heures précises de la mobilisation, du départ, de l'arrivée et de la démobilisation seront déterminées en consultation avec l'exploitant du navire au moment de l'attribution du contrat.*

### **5.0 Ressources requises ou types de rôles à assumer**

L'entrepreneur est tenu de fournir les services de certaines personnes détenant une certification pour la réalisation des travaux (p. ex. capitaine, officiers, manœuvriers, etc.). Si certaines personnes sont désignées dans la soumission/le contrat pour exécuter les travaux, l'entrepreneur doit fournir les services de ces personnes, sauf s'il n'est pas en mesure de le faire pour des motifs indépendants de sa volonté.

Si l'entrepreneur n'est pas en mesure de fournir les services de toute personne en particulier désignée dans la soumission ou le contrat, il doit fournir les services d'un remplaçant qui possède les qualifications et une expérience semblables. Le remplaçant doit respecter les critères utilisés dans le cadre de la sélection de l'entrepreneur et être accepté par l'État. L'entrepreneur doit justifier le remplacement de la personne dès que possible auprès de l'autorité contractante et fournir :

- le nom du remplaçant proposé ainsi que ses qualifications et son expérience;
- la preuve que le remplaçant proposé détient les certificats valides, s'il y a lieu.

L'entrepreneur ne doit en aucun cas laisser des remplaçants non autorisés réaliser les travaux.

### **6.0 Documents pertinents et glossaire**

#### **6.1 Termes, acronymes et glossaires pertinents**

Acronymes	Définition
Profileur de CTP	Profileur de conductivité, température, profondeur
NEMA	National Marine Electronics Association
Rosette	Système de prélèvement d'échantillons d'eau de mer à différentes profondeurs dans la colonne d'eau
CMU	Charge maximale d'utilisation



**ANNEXE « B » BASE DE PAIEMENT**

**Établissement des prix et base de paiement**

L'entrepreneur devra fournir un coût tout inclus fondé sur le tarif pour une journée (ou partie de journée) passée en mer, pour un nombre de jours estimatif allant jusqu'à 28 « jours en mer ». Aucuns frais supplémentaires de déplacement, de repas ou d'hébergement ne seront acceptés par la Couronne.

Un tarif pour les « jours en mer » doit être soumis pour la période du 2 juillet au 31 août 2019.

L'entrepreneur doit indiquer un coût fixe tout inclus aux fins de saisie et de révision des données pour la période de travail contractuelle du 2 juillet au 31 août 2019.

Le soumissionnaire doit indiquer un coût tout inclus fondé sur les « jours en mer » pour :

- Chaque journée (ou partie de journée) passée en mer. Aucuns frais supplémentaires de déplacement, de repas ou d'hébergement ne seront acceptés par la Couronne.
- Dans les cas où un employé de l'entrepreneur est déployé à bord du navire affrété par Pêches et Océans Canada, mais qu'il n'est pas en mer, un tarif de disponibilité s'applique. Ce tarif équivaldra à la moitié (1/2) du tarif normal pour un jour en mer. Le tarif de disponibilité s'appliquera quand les observateurs se rendent au navire ou dans le port et qu'ils ne sont pas libérés de leurs fonctions.

**Première année du contrat – De l'attribution du contrat jusqu'au 31 mars 2020**

		TARIF POUR LES « JOURS EN MER » DES OBSERVATEURS EN MER			
Période des travaux	Nombre estimatif de jours en mer	Tarif tout inclus pour chaque « jour en mer »	Nombre de jours de mobilisation et de démobilitation	Tarif de mobilisation et de démobilitation	Total estimatif
Du 2 juillet au 31 août 2019	28				\$

**Première année d'option – Du 1<sup>er</sup> avril 2020 au 31 mars 2021**

		TARIF POUR LES « JOURS EN MER » DES OBSERVATEURS EN MER			
Période des travaux	Nombre estimatif de jours en mer	Tarif tout inclus pour chaque « jour en mer »	Nombre de jours de mobilisation et de démobilitation	Tarif de mobilisation et de démobilitation	Total estimatif
Du 2 juillet au 31 août 2020	28				\$

**Deuxième année d'option – Du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 mars 2022**

		TARIF POUR LES « JOURS EN MER » DES OBSERVATEURS EN MER			



Période des travaux	Nombre estimatif de jours en mer	Tarif tout inclus pour chaque « jour en mer »	Nombre de jours de mobilisation et de démobilisation	Tarif de mobilisation et de démobilisation	Total estimatif
Du 2 juillet au 31 août 2021	28				\$



## ANNEXE « C » ASSURANCE RESPONSABILITE EN MATIERE MARITIME

L'entrepreneur doit souscrire une assurance protection et indemnisation mutuelle qui doit comprendre une responsabilité additionnelle en matière de collision et de pollution. L'assurance doit être souscrite auprès d'un membre du groupe international de sociétés d'assurance mutuelle, ou avec un marché fixe, et le montant ne doit pas être inférieur aux limites fixées par la Loi sur la responsabilité en matière maritime, L.C. 2001, ch. 6. La protection doit comprendre les membres d'équipage, s'ils ne sont pas couverts par l'assurance contre les accidents du travail décrite au paragraphe 2 ci-dessous.

L'entrepreneur doit souscrire une assurance contre les accidents du travail, qui couvre tous les employés effectuant des travaux conformément aux exigences réglementaires du territoire ou de la province. Ou même, les exigences réglementaires de l'État, de la résidence ou de l'employeur, ayant une autorité sur ces employés. Si la Commission des accidents du travail juge que l'entrepreneur fait l'objet d'une contravention supplémentaire en raison d'un accident causant des blessures ou la mort d'un employé de l'entrepreneur ou sous-traitant, ou découlant de conditions de travail dangereuses, cette contravention doit être aux frais de l'entrepreneur.

La police d'assurance protection et indemnisation mutuelle doit comprendre les éléments suivants :

- a. Assuré additionnel : Le Canada est désigné comme assuré additionnel, mais seulement en ce qui concerne les responsabilités qui peuvent découler de l'exécution du contrat par l'entrepreneur. L'intérêt du Canada en tant qu'assuré additionnel devrait se lire comme suit : Le Canada, représenté par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.
- b. Renonciation des droits de subrogation : L'assureur de l'entrepreneur doit renoncer à tout droit de subrogation contre le Canada, représenté par Pêches et Océans Canada et par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada relativement à toute perte ou dommage au navire, peu en importe la cause.
- c. Avis d'annulation : L'assureur s'efforcera de donner à l'autorité contractante un avis écrit de trente (30) jours en cas d'annulation de la police.
- d. Responsabilité réciproque/Séparation des assurés : Sans augmenter la limite de responsabilité, la police doit couvrir toutes les parties assurées dans la pleine mesure de la couverture prévue. De plus, la police doit s'appliquer à chaque assuré de la même manière et dans la même mesure que si une police distincte avait été émise à chacun d'eux.
- e. Droits de poursuite : Droits de poursuite : Conformément à l'alinéa 5 d) de la Loi sur le ministère de la Justice, L.R.C. 1993, ch. J-2, art. 1, si une poursuite est intentée par ou contre le Canada et que, indépendamment de la présente clause, l'assureur a le droit d'intervenir en poursuite ou en défense au nom du Canada à titre d'assuré additionnel désigné en vertu de la police d'assurance, l'assureur doit communiquer promptement avec le Procureur général du Canada, par lettre recommandée ou par service de messagerie, avec accusé de réception, pour s'entendre sur les stratégies juridiques.

**Pour la province de Québec, envoyer à l'adresse suivante :**

*Directeur  
Direction du droit des affaires  
Bureau régional du Québec (Ottawa)  
Ministère de la Justice  
284, rue Wellington, pièce SAT-6042  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

**Pour les autres provinces et territoires, envoyer à l'adresse suivante :**

*Avocat général principal  
Section du contentieux des affaires civiles  
Ministère de la Justice*



*234, rue Wellington, Tour de l'Est  
Ottawa (Ontario) K1A 0H8*

Une copie de cette lettre doit être envoyée à l'autorité contractante à titre d'information. Le Canada se réserve le droit d'intervenir en codéfense dans toute poursuite intentée contre le Canada. Le Canada assumera tous les frais liés à cette codéfense. Si le Canada décide de participer à sa défense en cas de poursuite intentée contre lui et qu'il n'est pas d'accord avec un règlement proposé et accepté par l'assureur de l'entrepreneur et les plaignants qui aurait pour effet de donner lieu à un règlement ou au rejet de l'action intentée contre le Canada, ce dernier sera responsable envers l'assureur de l'entrepreneur pour toute différence entre le montant du règlement proposé et la somme adjugée ou payée en fin de compte (coûts et intérêts compris) au nom du Canada.



---

**ANNEXE « D » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS**

**INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE**

*Tel qu'indiqué à la clause 3.1.1 de la Partie 3, le soumissionnaire doit compléter l'information ci-dessous afin d'identifier quels instruments de paiement électronique sont acceptés pour le paiement de factures.*

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- ( ) Carte d'achat MasterCard ;
- ( ) Dépôt direct (national et international) ;



## ANNEXE « E » FORMULAIRE D'ÉVALUATION – CRITÈRES OBLIGATOIRES ET DE L'ÉNONCÉ DES TRAVAUX

### CRITÈRES OBLIGATOIRES

CRITÈRES OBLIGATOIRES	Satisfait aux critères O/N	RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).
<b>Certification et documentation du navire</b>		
<b>O1</b> Le soumissionnaire doit fournir une copie inconditionnelle et valide du certificat de sécurité de Transports Canada - convention du navire avec une zone de commerce de la classe 1 proche du littoral ou son équivalent international, pendant la durée du contrat. La conformité à cette exigence de certification est sujette à vérification par le Canada pendant la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide à la clôture de la soumission) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pour la durée du contrat).		
<b>O2.</b> Le soumissionnaire doit fournir une copie valide du certificat de gestion de sécurité de Transports Canada (ou d'un organisme reconnu) pour le navire, ou l'équivalent international. Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pendant toute la durée du contrat).		
<b>O3.</b> Le soumissionnaire doit fournir une copie valide du certificat d'équipement de sécurité de Transports Canada (ou d'un organisme reconnu) pour le navire, ou un certificat équivalent international. Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pendant toute la durée du contrat).		



<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	Satisfait aux critères O/N	<b>RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).</b>
<p><b>O4.</b> Le soumissionnaire doit fournir les documents d'un courtier d'assurance ou d'une compagnie d'assurance autorisés à faire des affaires au Canada indiquant que le soumissionnaire, si le contrat lui est attribué à la suite de l'appel d'offres, peut être assuré conformément à toutes les conditions, y compris les exigences en matière d'assurance.</p>		
<p><b>O5.</b> Le soumissionnaire doit fournir une preuve (copie) que le ou les capitaines du navire possèdent un certificat de compétence valide qui respecte ou dépasse les exigences de l'opération en ce qui concerne la taille (jauge brute) du navire et la zone de travail (classe côtière 1 ou internationale). équivalent). La conformité à cette exigence de certification est sujette à vérification par le Canada pendant la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide à la clôture de la soumission) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pour la durée du contrat).</p>		
<p><b>O6.</b> Le soumissionnaire doit fournir la preuve (copie des certificats) que tous les membres de l'équipage détiennent des certificats A1 valides du programme Fonctions d'urgence en mer (FUM) ou respectent les normes de formation, de délivrance des brevets et de veille (sécurité de base STCW). Le respect de cette exigence de certification fera l'objet d'une vérification par le Canada au cours de la période d'évaluation de la soumission (le certificat doit être valide au moment de la clôture des soumissions) et après l'attribution du contrat (le certificat doit être valide pendant toute la durée du contrat).</p>		
<b>Renseignements sur le navire</b>		
<p><b>O7.</b> Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est équipé pour fonctionner en continu pendant une période pouvant atteindre 14 jours (p. ex., autonomie et rayon d'action du navire, provisions, distillation d'eau, etc.).</p>		





<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	<b>Satisfait aux critères O/N</b>	<b>RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).</b>
<p><b>O8.</b> Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire peut accueillir, au minimum, les membres du personnel scientifique (14 personnes, hommes et femmes) requis pendant la durée de la mission. Cela comprend ce qui suit :</p> <p><b>O8.1.</b> fournir des installations de couchage (minimum de 14 couchettes et maximum de 4 personnes par cabine);</p> <p><b>O8.2.</b> fournir au moins trois repas par jour à bord;</p> <p><b>O8.3.</b> fournir l'eau potable, les toilettes, les lavabos, les douches et l'eau chaude;</p>		
<p><b>O9.</b> Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est doté d'un nombre suffisant de dispositifs de sauvetage pour l'équipage et tous les membres du personnel scientifique.</p>		
<b>Équipement scientifique</b>		



<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	<b>Satisfait aux critères O/N</b>	<b>RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).</b>
<p><b>O 10.</b> Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est équipé d'un système d'échantillonnage d'eau destiné à l'océanographie, comprenant :</p> <p><b>O10.1</b> un ensemble d'échantillonnage à rosette conductivité, température et profondeur (CTP) océanographique (minimum 12 bouteilles de 10 L chacune)</p> <p><b>O10.2</b> un système de mise à l'eau et de récupération – une grue maritime ou un cadre en A pour mettre à l'eau et récupérer l'ensemble à rosette CTP;</p> <p><b>O10.3</b> un treuil muni d'un câble électromécanique d'au moins 2 500 m (8 000 pi);</p> <p><b>O10.4</b> un bloc de dosage et un réa;</p> <p><b>O10.5.</b> un système de détection du fond monté sur la rosette CTP et capable de détecter quand la rosette approche de 30 m au-dessus du fond de l'océan afin d'arrêter le treuil 5 m avant que la rosette CTP ne touche le fond de l'océan (10 m par mauvais temps);</p> <p><b>O10.6</b> un espace de travail dédié (2 m x 2m) sur le pont pour pouvoir manipuler la rosette avant sa mise à l'eau et récupérer les bouteilles de prélèvement une fois la rosette ramenée à bord.</p>		



<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	<b>Satisfait aux critères O/N</b>	<b>RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).</b>
<p><b>O11.</b> Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est muni d'un système de mise à l'eau et de récupération permettant le déploiement et la récupération du système remorqué du MPO au-dessus de la poupe. Ce système doit comprendre ce qui suit :</p> <p><b>O11.1</b> un châssis en A et/ou une grue maritime;</p> <p><b>O11.2</b> un bloc de dosage ou un réa;</p> <p><b>O11.3</b> un treuil muni d'un câble électromécanique de 1 200 m (4 000 pi) (six conducteurs).</p> <p>REMARQUES : Si aucun treuil n'est disponible, il faut prévoir un espace pour l'installation d'un treuil fourni par le MPO répondant aux spécifications suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. poids de 3 000 kg (6 600 lb);</li> <li>2. le socle du treuil mesure 2,125 m (83,7 po) x 2,125 m (83,7 po) avec trous de boulon de 1/2 po de diamètre, mais peut aussi être soudé au pont;</li> <li>3. doit être alimenté par une tension de 480 V triphasée de 30 ampères. Le soumissionnaire doit fournir un croquis de la disposition générale du navire et indiquer l'endroit où le treuil du MPO serait installé.</li> </ol>		
<p><b>O12.</b> Le navire doit être équipé de deux (2) treuils océanographiques :</p> <p><b>O12.1</b> un treuil doté d'un câble électromécanique d'au moins 1 200 m (avec au moins 4 conducteurs).</p> <p><b>O12.2</b> charge maximale d'utilisation (CMU) d'au moins 2 300 kg (5 000 lb);</p> <p><b>O12.3</b> un treuil doté d'un câble <u>non conducteur</u> de 1 200 m de long. CMU d'au moins 2 300 kg (5 000 lb);</p> <p><b>O12.4</b> bloc de dosage ou réas correspondant au diamètre du câble et à la CMU du câble sur les treuils.</p>		



<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	<b>Satisfait aux critères O/N</b>	<b>RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).</b>
<p><b>O13.</b> Le soumissionnaire doit clairement démontrer que le navire est équipé d'une grue maritime télescopique ou à flèche articulée et en définir les spécifications. Les exigences minimales du MPO sont les suivantes :</p> <p><b>O13.1.</b> hauteur de levée au-dessus de la lisse du navire de 10 m;</p> <p><b>O13.2.</b> portée de 2 m en dehors du navire;</p> <p><b>O13.3.</b> un câble de grue qui se rend jusqu'à la ligne de flottaison.</p>		
<p><b>O14.</b> Le soumissionnaire doit être en mesure de démontrer que le navire dispose d'un espace total sur le pont d'au moins 120 m<sup>2</sup> (1 300 pi<sup>2</sup>) (espace pour le conteneur réfrigéré [Reefer] non inclus [voir O16]);</p>		
<b>Exigences en matière de pont</b>		
<p><b>O15.</b> Le bateau doit être équipé de deux (2) tables d'incubation sur le pont principal de 1 100 litres (300 gallons) à la disposition du personnel du MPO. Dimensions des tables : 0,6 m de profondeur x 1,5 m de largeur x 1,7 m de longueur (2 pi de profondeur x 5 pi de largeur x 5,5 pi de longueur)</p> <p><b>O15.1</b> Le navire doit disposer d'un endroit où se raccorder à une canalisation d'eau de mer propre sur le pont principal pour alimenter les incubateurs.</p> <p><b>O15.2</b> Eau de mer propre pour le lavage des filets.</p>		
<p><b>O16.</b> Le soumissionnaire doit démontrer que le navire est équipé d'un conteneur réfrigéré (Reefer) de 6 m (20 pi) (ou qu'il y a suffisamment d'espace pour en installer un fourni par le MPO). Si le conteneur Reefer est fourni par le MPO, le soumissionnaire doit s'assurer que le navire est en mesure de fournir les éléments suivants :</p> <p><b>O16.1</b> l'alimentation électrique;</p> <p><b>O16.2</b> un moyen de fixer le conteneur au pont.</p>		
<b>Espace et équipement scientifique auxiliaire</b>		



<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	<b>Satisfait aux critères O/N</b>	<b>RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).</b>
<p><b>O17</b> Le soumissionnaire doit démontrer que le navire est équipé d'un bateau de lancement pour les opérations de marquage des baleines.</p> <p><b>O17.1</b> Le soumissionnaire doit permettre que le bateau de lancement soit exploité par du personnel scientifique du MPO autorisé et qualifié pour opérer à proximité de mammifères marins.</p> <p><b>O17.2.</b> Le navire doit être en mesure de mettre le bateau à la mer jusqu'à la mer maximale de Beaufort 3. Le bateau de lancement doit:</p> <p><b>O17.3</b> pouvoir transporter 4 membres du personnel scientifique du MPO;</p> <p><b>O17.4</b> être un bateau pneumatique à coque rigide et / ou à coque rigide</p> <p><b>O17.5</b> être équipé d'un moteur minimum de 90Horse ou double 75Horsepower; et</p> <p><b>O17.6</b> avoir un espace dégagé sur la proue pour permettre à une personne de brandir un pôle en fibre de carbone de 12 m.</p>		
<p><b>O18.</b> Le soumissionnaire doit démontrer que le navire est équipé d'une zone située au-dessus du pont pour l'observation des baleines dotée d'au moins une (1) paire de grandes jumelles appelées « gros yeux ».</p>		
<b>Espaces de laboratoire</b>		



<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	<b>Satisfait aux critères O/N</b>	<b>RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).</b>
<p><b>O19.</b> Le soumissionnaire doit démontrer que le bateau est équipé d'un espace de laboratoire intérieur et/ou conteneurisé sur le pont pour le traitement des échantillons d'une superficie totale minimale d'espace de laboratoire de 40 m<sup>2</sup> (420 pi<sup>2</sup>), qui doit comprendre ce qui suit :</p> <p><b>O19.1</b> des postes de travail pouvant servir à l'extraction et à la préparation des échantillons d'eau;</p> <p><b>O19.2</b> au moins un (1) évier dans l'espace de laboratoire : il devra être alimenté en eau douce et en eau de mer propre. L'évier doit permettre d'éliminer l'eau de mer.</p> <p><b>O19.3</b> une (1) hotte certifiée;</p> <p><b>O19.4</b> un congélateur de -80 °C et -20 °C offrant un espace d'entreposage d'au moins 0,5 m<sup>3</sup> (16 pi<sup>3</sup>) ou le navire doit disposer de suffisamment d'espace pour pouvoir installer un congélateur de -80 °C et -20 °C de volume équivalent fourni par le MPO;</p> <p><b>O19.5</b> l'électricité dans tous les laboratoires;</p> <p><b>O19.6</b> l'accès à un réseau local accessible partout sur le navire permettant de raccorder les ordinateurs du MPO. Ainsi que l'accès aux données de navigation (c.-à-d. NEMA) indiquant au minimum la vitesse et la position;</p> <p><b>O19.7</b> un système de sonorisation publique et un moyen de communication (par exemple, téléphone, radio UHF, etc.) dans chaque laboratoire;</p> <p><b>O19.8</b> le navire doit être équipé d'un système d'approvisionnement en eau de mer propre muni d'un thermosalinographe Seabird qui mesure continuellement les caractéristiques de la surface de l'océan pendant toute la durée de la mission dans l'espace du laboratoire.</p>		
<p><b>O20.</b> Un espace sec réservé à l'entreposage et à la préparation des drones en vue de l'observation des baleines. L'espace minimum requis est de 3 m<sup>2</sup> (32 pi<sup>2</sup>).</p>		



<b>CRITÈRES OBLIGATOIRES</b>	<b>Satisfait aux critères O/N</b>	<b>RÉPONSE DU SOUMISSIONNAIRE (la réponse doit renvoyer à la preuve pertinente dans la proposition du soumissionnaire et/ou la documentation annexée).</b>
<b>O21.</b> Le soumissionnaire doit démontrer que le bateau est équipé d'une zone réservée à l'entreposage des marchandises dangereuses pour le stockage des produits chimiques utilisés pendant la mission. Le secteur des Sciences a besoin d'un espace de 5 m <sup>3</sup> (15 pi <sup>3</sup> ).		
<b>Transducteurs embarqués sur le navire</b>		
<b>O22.</b> Le navire doit être équipé d'un profileur de courant à effet Doppler (ADCP) de 300 kHz monté sur la coque pouvant être utilisé pendant toute la durée de la mission.		
<b>O23.</b> Le soumissionnaire doit démontrer que le bateau est muni d'un échosondeur de coque en mesure de sonder l'eau jusqu'à une profondeur d'au moins 1 500 m avec un affichage graphique et une sortie de données de profondeur sérielle de National Marine Electronics Association (NMEA).		

**Critères cotés**

<b>Expérience du navire</b>		
-----------------------------	--	--



<p><b>C1.</b> Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) à exécuter des opérations nécessitant une période de maintien en position. Les documents à l'appui pourraient comprendre, par exemple : la description des opérations, la liste des missions et les rapports ou les sommaires des expéditions.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience au cours des deux dernières années : 25 points</li><li>• Expérience au cours des trois à cinq dernières années : 10 points</li><li>• Expérience au cours des deux périodes susmentionnées : 35 points</li></ul>		
<p><b>C2.</b> Le soumissionnaire doit fournir les détails de son expérience récente (jusqu'à 5 ans) de la conduite d'opérations à l'aide de rosettes CTP (p. ex. liste des missions, dates, nombre approximatif de mises à l'eau et la profondeur, rapports et sommaires des expéditions).</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience au cours des deux dernières années : 25 points</li><li>• Expérience au cours des trois à cinq dernières années : 10 points</li><li>• Expérience au cours des deux périodes susmentionnées : 35 points</li></ul>		





<p><b>C3.</b> Le navire doit avoir une expérience récente (jusqu'à 5 ans) de la recherche sur les mammifères marins.</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Expérience au cours des deux dernières années : 25 points</li><li>• Expérience au cours des trois à cinq dernières années : 10 points</li><li>• Expérience au cours des deux périodes susmentionnées : 35 points</li></ul>		
<p><b>C4</b> L'ensemble à rosette CTP fourni par le navire comporte-t-il des orifices supplémentaires pour le raccordement d'un fluorimètre fourni par le MPO?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Oui (35 points)</li><li>• Non (0 point)</li></ul>		
<p><b>C5.</b> Le navire dispose-t-il d'un aqualab et d'un laboratoire sec?</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Oui (10 points)</li><li>• Non (0 point)</li></ul>		

Total des points (EC1, EC2, EC3, EC4 et EC5) : Maximum de 150 points

**MÉTHODE DE SÉLECTION :**

Les soumissionnaires dont la proposition est jugée conforme seront classés par ordre du total de points le plus élevé jusqu'au total de points le plus bas. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

- respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
- a. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et

Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant obtenu le plus grand nombre de points sera recommandée pour attribution d'un contrat, pourvu que le prix total évalué n'excède pas le budget disponible pour ce besoin.